



# Plan Local d'Urbanisme de LA TERRASSE

Dossier certifié conforme par Mairie de La Terrasse et annexé à la présente délibération n°2022-001 du Conseil Municipal du 9 octobre 2022 portant le projet de révision du PLU de La Terrasse



Document graphique du règlement

Plan Zoom

PLAN N°2/2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2500			
<small>COORDONNEES: ESPACES &amp; MULTIMEDIA 27 rue Africaine 38000 GRENoble</small>			
<small>PROJET: 2022-001</small>			
<small>ACTUALISATION: 2022</small>			
<small>EDITION: 21/09/2023</small>			

## LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- Centre-village ancien au sein de l'espace préférentiel de densification
  - Centre contemporain autour de la place de la Cave, au sein de l'espace préférentiel de densification
  - Secteur de confortement au sein de l'espace préférentiel de densification
  - Secteur de confortement plus horizontal au sein de l'espace préférentiel de densification
  - Secteur périphérique au développement limité
  - Secteur périphérique au développement limité à l'existant
  - Coeur de hameau
  - Secteur d'équipements publics structurants
  - Secteur à dominante industrielle
  - Secteur d'équipement du domaine autoroutier
  - Secteur d'activités commerciales et de services
- ZONES A URBANISER**
- Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB1
  - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB2
  - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UC
  - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UE
- ZONES AGRICOLES**
- Zone agricole
  - Secteur agricole à enjeux paysagers
- ZONES NATURELLES**
- Zone naturelle
  - Secteur naturel d'équipements
  - Secteur naturel de parcs et jardins
  - Secteur naturel de loisirs et de sports
- PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS**
- (se référer directement aux dispositions générales du règlement écrit pour l'objet des emplacements réservés)
- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Emplacement réservé pour logements sociaux au titre de l'article L151-41-4° du Code de l'urbanisme
  - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
  - Corridor écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager à protéger (bois et forêts) repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace végétalisé à valoriser repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Secteur d'application de l'OAP thématique B franges urbaines et rurales
  - Zone Non Aedificandi
  - Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Cours d'eau repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Périmètre de protection du captage de la Gorge
  - Bâtiment patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
  - Linéaire « commerces et activités de services » défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Servitude de localisation des itinéraires modes actifs à créer (au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme)
  - Périmètre de protection modifié des abords des monuments historiques
  - Zonage rouge PPRN
  - Zonage violet PPRN
  - ZNIEFF repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - ENS repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

